

DECRET N° 2005-079 du 25 FEVRIER 2005

Portant approbation des états financiers
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur
(BUBEDRA) pour l'exercice clos au 31
décembre 2003.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
 - Vu** le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
 - Vu** le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;
 - Vu** le décret n° 93-114 du 25 mai 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) ;
 - Sur** proposition conjointe du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 février 2005;

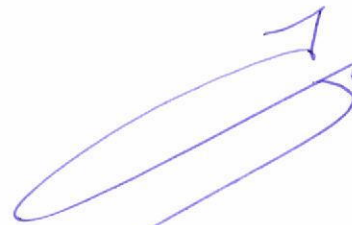
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont approuvés, les états financiers du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) pour l'exercice clos au 31 décembre 2003 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 février 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Cosme SEHLIN



Antoine DAYORI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 4 MFE 4
AUTRES MINISTERS 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR FDSP 02 BUBEDRA 2 JO 1.